



**STRATEGEO**  
STRATEGIE ET GESTION DE L'EAU

## **SPL Ensemble**

Dossier de déclaration "Loi sur l'Eau" rubrique 1.1.1.0 pour la réalisation de 14 piézomètres et 88 sondages géotechniques

Projet de construction d'un écoquartier

ZAC Écoquartier Gare de Pantin - Quatre Chemins - Pantin (93)

**Rapport n°A21033 V1 – 28/05/2021**

**StratGéo Conseil SAS**

26, rue des Carriers italiens – 91350 GRIGNY

Tél : 01 75 30 25 20 – Fax : 01 69 06 08 64

Capital social de 10 000 € - RCS EVRY 823253885

SIRET : 823 253 885 00029 – APE : 7112B – N°TVA Intracom : FR47 823 253 885

**SPL Ensemble**

Projet de construction d'un écoquartier

ZAC Écoquartier Gare de Pantin - Quatre Chemins - Pantin (93)

Dossier n° 21033 - Dossier de déclaration "Loi sur l'Eau" rubrique 1.1.1.0 pour la réalisation de 14 piézomètres et 88 sondages géotechniques

N° d'affaire	Date	Chargé d'affaire	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa	Contenu	Version
21033	28/05/2021	L.BOUFFEL		C. MALEUVRE		JL. LACROIX		46 pages	V1

*Conditions contractuelles :*

- Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite suite à une communication ou reproduction partielle ne saurait engager StratéGÉO Conseil.
- Les résultats du rapport sont valides pour une définition d'ouvrage, un site et une zone d'influence hydrogéologique spécifique définis au moment de notre prestation.
- A compter du paiement intégral de la mission, le client devient libre d'utiliser le contenu du rapport et de le diffuser dans la limite des conditions contractuelles du contrat.

## SOMMAIRE

<b>1 GENERALITES .....</b>	<b>5</b>
<b>2 PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>3 RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR .....</b>	<b>8</b>
3.1 OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION .....	9
3.2 LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES ? .....	9
3.3 RESUME NON TECHNIQUE .....	10
<b>4 USAGE DE L'OUVRAGE .....</b>	<b>11</b>
<b>5 LOCALISATION DES OUVRAGES .....</b>	<b>12</b>
5.1 LOCALISATION DES PIEZOMETRES .....	12
5.2 LOCALISATION DES SONDAGES GEOTECHNIQUES .....	15
5.2.1 Sondages destructifs .....	15
5.2.2 Sondages pressiométriques .....	16
<b>6 DISTANCE PAR RAPPORT A DES INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>19</b>
<b>7 INCIDENCES ET IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
<b>8 PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DE PANTIN .....</b>	<b>23</b>
<b>9 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX .....</b>	<b>26</b>
<b>10 ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX .....</b>	<b>26</b>
<b>11 DESCRIPTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>27</b>
11.1 REALISATION DES PIEZOMETRES .....	27
11.2 REALISATION DES SONDAGES GEOTECHNIQUES .....	28
11.2.1 Sondages destructifs .....	28
11.2.2 Sondages pressiométriques .....	28
11.2.3 Rebouchage des ouvrages .....	28
<b>12 MODALITE DES PRELEVEMENTS .....</b>	<b>30</b>
<b>13 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 1 : COUPE TECHNIQUE PREVISIONELLE DES PIEZOMETRES .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 2 : FICHE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DU SRCE .....</b>	<b>46</b>

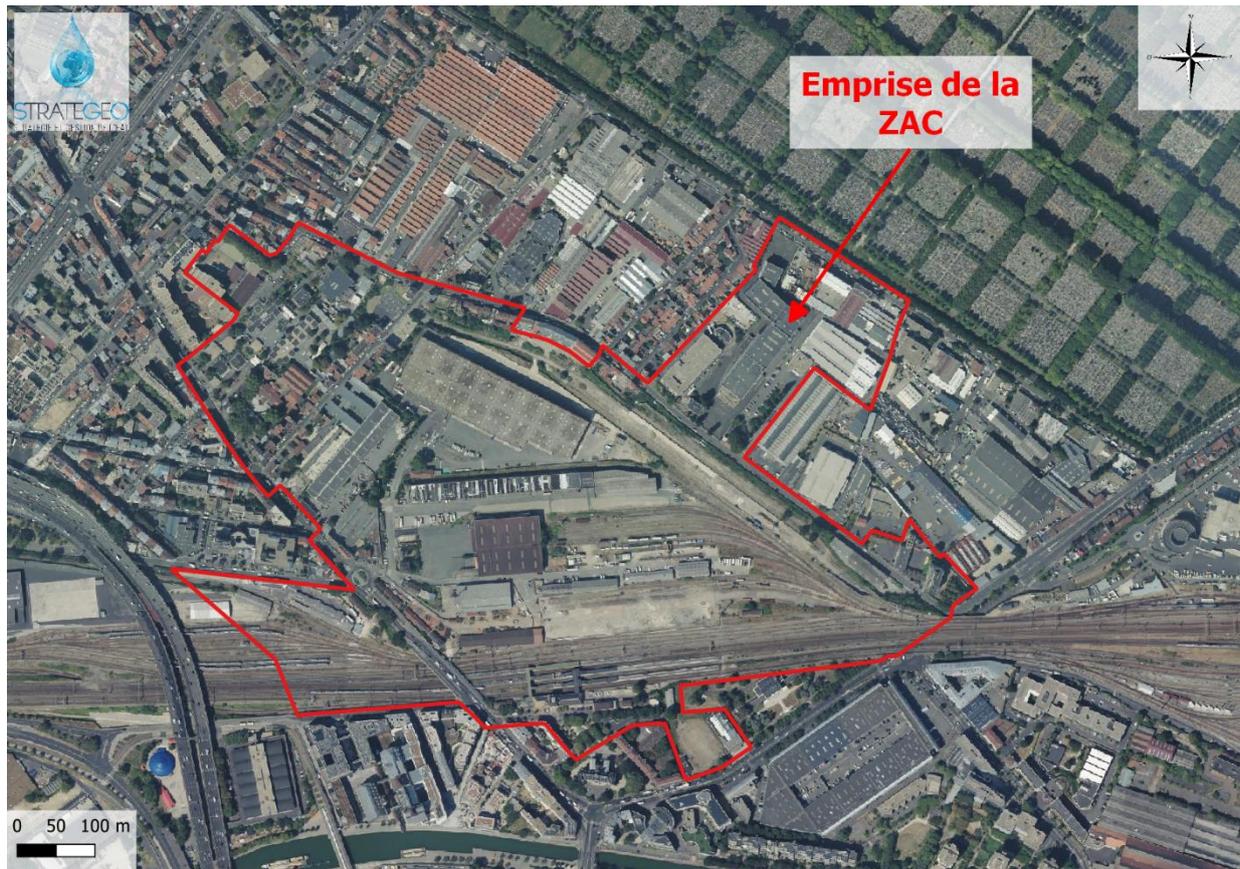


## Table des illustrations

(1) Localisation du projet sur fond IGN .....	5
(2) Localisation du site sur fond orthophotographique .....	6
(3) Localisation des piézomètres .....	14
(4) Localisation des sondages destructifs et pressiométriques .....	18
(5) Localisation des PPI et PPR sur fond de carte OpenStreetMap.....	23
(6) Localisation du projet sur fond IGN .....	37







(2) Localisation du site sur fond orthophotographique

## 2 Présentation du projet

---

Dans le cadre du projet de construction d'un écoquartier localisé sur la ZAC Écoquartier Gare de Pantin Quatre Chemins sur la commune de Pantin (93), des études d'avant-projet vont être réalisées, comprenant étude hydrogéologique, étude géotechnique et étude de site et sol pollué.

Ainsi, quatorze piézomètres seront posés dans le cadre des études de sols et doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 (D) de la nomenclature Loi sur l'Eau. Par ailleurs, une partie du projet se situe dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapproché du captage d'eau potable de Pantin exploité par le SEDIF. Ainsi, d'après la préconisation P4 de l'arrêté n°2018-0742, il est nécessaire de déclarer à la Police de l'Eau les sondages situés à moins de 5 mètres du niveau piézométrique de la nappe phréatique. Ainsi, dans le cadre des reconnaissances géotechniques, 88 sondages de 25 à 60 m de profondeur seront réalisés et doivent ainsi être également déclarés.

Aussi, afin de déclarer ces ouvrages, et conformément au livre II Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le Maître d'Ouvrage SPL Ensemble a confié la réalisation du dossier administratif « Loi sur l'Eau » au bureau d'étude StratéGéO Conseil afin que le service de la Police de l'eau puisse l'instruire. Pour répondre à cette obligation, ce document abordera les points suivants :

- 💧 *L'identification et les coordonnées du demandeur,*
- 💧 *Les caractéristiques géologiques, hydrogéologiques du site,*
- 💧 *L'environnement proche du site,*
- 💧 *Les incidences des opérations sur la ressource en eau et le milieu naturel,*
- 💧 *Les mesures compensatoires ou correctrices, les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention prévus.*

## Fiche n°1 : Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique	Intitulé	Projet (à cocher par le pétitionnaire)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter (*1)
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

(\*1) Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint à la présente déclaration.

### 3 Renseignement concernant le demandeur

<p>Nom (ou raison sociale) : <b>SPL Ensemble</b> Prénom :</p> <p>Adresse : <b>100 avenue Gaston Roussel</b></p> <p>Code Postal : <b>93 230</b> Ville : <b>ROMAINVILLE (93)</b> Tél : <b>01 41 83 16 14</b></p> <p>Courriel : <a href="mailto:guillaume.chambras@spl-ensemble.fr">guillaume.chambras@spl-ensemble.fr</a></p>	<p>Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale :</p> <p><b>M. Guillaume CHAMBRAS (Chef de projets)</b></p> <p>N° SIRET : <b>84952644700016</b></p>
<p>LE DEMANDEUR EST UN ORGANISME D'ETAT, UNE COLLECTIVITE OU LEURS GROUPEMENTS ? X OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	
<p><b><u>Si oui, les éléments de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Ile-de-France, publié le 23 octobre 2013, doivent être présentés ci-après ou en annexe du dossier.</u></b></p> <p>Le site ne se trouve pas dans l'emprise d'un zonage du SRCE. Compte tenu de leur très faible emprise, ces sondages n'ont dans tous les cas pas d'incidence sur la continuité écologique des milieux. Ainsi le projet est compatible avec le SRCE. La cartographie du SRCE est présentée en <b>Annexe 3</b>.</p>	

### 3.1 Objet de la procédure de déclaration

<b>DECLARATION D'EXISTENCE :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<b>REPLACEMENT D'OUVRAGE :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<u>Si déclaration d'existence :</u> Date de réalisation des piézomètres :	<u>Si remplacement d'ouvrage :</u> Date de création de l'ancien forage : ____ / ____ / ____
<b>CREATION D'OUVRAGE :</b> <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Abandonné le : ____ / ____ / ____ Identifiant Code BSS : _____ / _ (ex: 08035X0398/F) disponible à l'adresse suivante : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : ____ / ____ / ____
<u>Si déclaration de création :</u> Date de réalisation des piézomètres : <b>Prévue deuxième semestre 2021</b>	
<b>LE PROJET, DANS SON ENSEMBLE, A-T-IL FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE D'IMPACT ?</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
<b><u>Si oui, joindre l'étude d'impact, en 3 exemplaires papiers ou numériques, à cette déclaration</u></b>	
<p>Le projet de construction de l'écoquartier n'est pas à l'heure actuelle défini. Diverses études sont encore en cours et permettront d'affiner le dimensionnement du projet ainsi que les modalités d'aménagements.</p>	
<p><b><i>A ce stade seule la déclaration des piézomètres et sondages qui seront réalisés dans le cadre des études de sol préliminaires est présentée.</i></b></p>	

### 3.2 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ?

<b>LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES ALTERNATIVES ?</b>
<p>Dans le cadre du projet de construction d'un écoquartier à Pantin, SPL Ensemble (aménageur) fait réaliser des études nécessaires au dimensionnement du projet (étude géotechnique, hydrogéologiques ...).</p> <p>Quatorze piézomètres ainsi que des sondages géotechniques temporaires seront donc réalisés dans le cadre des études et doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 (D) de l'article R214-1 du code de l'environnement et au titre de la préconisation P4 de l'arrêté n°2018-0742 concernant la réalisation de sondages dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapproché du captage d'eau potable de Pantin.</p>

### 3.3 Résumé non technique

#### RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre du projet de construction d'un écoquartier à Pantin, diverses études (géotechnique, etc.) nécessitent la mise en place de piézomètres.

Quatorze piézomètres ainsi que des sondages géotechniques temporaires seront donc réalisés dans le cadre des études et doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 (D) de l'article R214-1 du code de l'environnement et au titre de l'arrêté n°2018-0742 de protection du captage d'eau potable de Pantin.





## 5 Localisation des ouvrages

### 5.1 Localisation des piézomètres

<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>16 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ1 (CC49)</b>  <b>X : 1 655 643,20 Y : 8 189 228,94</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+45,32 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>OH</b>          N° Parcelle : <b>91</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>16 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ2 (CC49)</b>  <b>X : 1 655 762,69 Y : 8 189 318,42</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+44,74 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>OH</b>          N° Parcelle : <b>91</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ3 (CC49)</b>  <b>X : 1 655 922,75 Y : 8 189 297,70</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+47,31 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ4 (CC49)</b>  <b>X : 1 655 973,50 Y : 8 189 235,04</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+48,77 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ5 (CC49)</b>  <b>X : 1 656 052,69 Y : 8 189 235,59</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+50,01 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ6 (CC49)</b>  <b>X : 1 655 865,25 Y : 8 189 147,42</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+49,67 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>

<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ7 (CC49)</b>  <b>X : 1 655 840,16                      Y : 8 188 955,50</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+50,46 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ8 (CC49)</b>  <b>X : 1 655 926,35                      Y : 8 189 064,99</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+49,22 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ9 (CC49)</b>  <b>X : 1 656 054,51                      Y : 8 189 116,00</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+49,35 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ10 (CC49)</b>  <b>X : 1 656 028,67                      Y : 8 189 037,96</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+49,32 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ11 (CC49)</b>  <b>X : 1 656 168,44                      Y : 8 188 953,04</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+49,38 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ12 (CC49)</b>  <b>X : 1 656 183,17                      Y : 8 189 087,75</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+49,56 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>



<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ13 (CC49)</b>  <b>X : 1 656 250,96                      Y : 8 188 984,66</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+49,61 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>29</b></p>
<p>Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : <b>Nappe du Bartonien</b>          Profondeur (m) : <b>18 m/TN</b>  <b>Coordonnées de l'ouvrage : PZ14 (CC49)</b>  <b>X : 1 656 398,34                      Y : 8 188 975,90</b>          Altitude (Z) du point d'implantation : <b>+48,10 m NGF</b></p>	<p>Commune d'implantation de l'ouvrage : <b>Pantin</b>          Lieu-Dit :          Désignation cadastrale – Section : <b>ON</b>          N° Parcelle : <b>25</b></p>



(3) Localisation des piézomètres

## 5.2 Localisation des sondages géotechniques

### 5.2.1 Sondages destructifs

La localisation des sondages destructifs (pouvant également servir à la réalisation de Gamma Ray (GR)) qui auront une profondeur de 60 mètres est présentée dans le tableau suivant :

sondage (SD)	Coordonnées en CC49		
	X (m)	Y (m)	Z (m)
SD1	1655630,34	8189320,17	45,06
SD1+GR	1655617,01	8189405,28	44,83
SD10+GR	1655737,48	8189059,74	48,25
SD11+GR	1655753,37	8189129,09	48,22
SD12+GR	1655843,4	8189153,47	48,97
SD13+GR	1655858,65	8189191,28	49,23
SD14+GR	1655931,97	8189276,27	48,37
SD15+GR	1655770,85	8188946,07	49,16
SD16+GR	1655799,06	8189008,75	50,18
SD17+GR	1655937,68	8189156,2	49,22
SD18+GR	1656027,24	8189232,85	49,41
SD19+GR	1655884,99	8189026,93	49,33
SD2	1655719,77	8189399,93	44,50
SD2+GR	1655632,59	8189280,26	44,97
SD20+GR	1655932,62	8189129,41	49,67
SD21+GR	1655990,72	8189158,47	49,11
SD22+GR	1656100,07	8189210,42	50,51
SD23+GR	1656038,77	8189123,73	49,21
SD24+GR	1655935,09	8188984,1	48,38
SD25+GR	1655932,64	8188907,48	49,49
SD26+GR	1656022,54	8188943,98	49,59
SD27+GR	1656132,6	8189119,87	49,53
SD28+GR	1656200,78	8189095,84	49,23
SD29+GR	1656117,09	8189007,07	49,25

sondage (SD)	Coordonnées en CC49		
	X (m)	Y (m)	Z (m)
SD3	1655699,93	8189242,62	45,89
SD3+GR	1655672,22	8189328,6	44,88
SD30+GR	1656149,47	8188949,66	49,25
SD31+GR	1656219,98	8189028,21	49,12
SD32+GR	1656252,4	8188929,97	49,42
SD33+GR	1656263,53	8188958,95	49,37
SD34+GR	1656363,52	8189033,95	48,28
SD35+GR	1656420,38	8188927,9	49,62
SD36+GR	1656473,7	8188959,94	45,48
SD4	1655698,25	8189195,61	45,95
SD4+GR	1655625,94	8189224,16	44,91
SD5	1655912,8	8189241,07	50,04
SD5+GR	1655694,9	8189299,44	44,98
SD6	1656315,69	8188984,95	49,63
SD6+GR	1655634,78	8189177,27	45,84
SD7	1656317,6	8188922,99	49,77
SD7+GR	1655746,2	8189292,07	45,04
SD8	1655658,59	8188938,57	49,53
SD8+GR	1655836,6	8189329,59	45,17
SD9+GR	1655706,58	8189111,19	47,57

### 5.2.2 Sondages pressiométriques

La localisation des sondages pressiométriques (pouvant également servir à la réalisation de Gamma Ray (GR)) qui atteindront une profondeur de 25 mètres est présentée dans le tableau suivant :

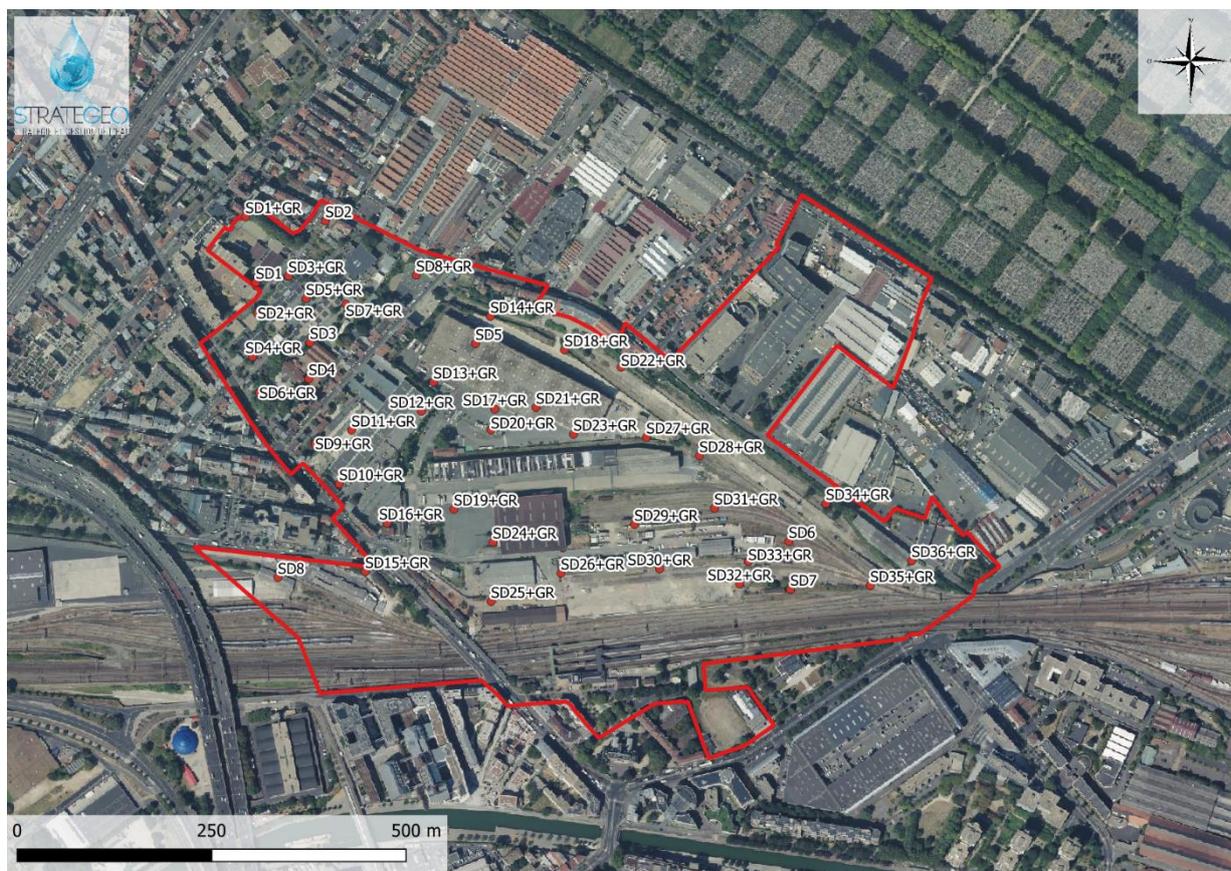
sondage (SP)	Coordonnées en CC49		
	X (m)	Y (m)	Z (m)
SP1	1655612,16	8189366,13	44,97
SP1+GR	1656422,24	8189370,06	43,59
SP10	1655687,33	8189100,59	46,68
SP11	1655712,43	8189093,67	47,12
SP12	1655831,79	8189190,75	48,46



sondage (SP)	Coordonnées en CC49		
	X (m)	Y (m)	Z (m)
SP13	1655860,31	8189271,74	46,93
SP14	1655873,64	8189309,69	45,48
SP15	1655771,97	8189057,8	48,81
SP16	1655833,61	8189119,45	49,69
SP17	1655927,23	8189202,77	49,02
SP18	1655972,36	8189275,06	48,56
SP19	1656060,43	8189214,89	49,28
SP2	1655590,5	8189243,94	44,96
SP2+GR	1656323,5	8189200,46	46,91
SP20	1656064,2	8189168,17	49,02
SP21	1655974,83	8189113,4	49,60
SP22	1655876,78	8189110,96	49,42
SP23	1655886,48	8188993,49	49,30
SP24	1655865,33	8188924,96	50,16
SP25	1655825,39	8188894,44	49,05
SP26	1655703,9	8188919,25	49,39
SP27	1655610,4	8188943,76	49,24
SP28	1655991,83	8188956,75	49,43
SP29	1656069,96	8188968,5	49,28
SP3	1655648,44	8189297,14	45,09
SP3+GR	1656255,71	8189111,1	49,20
SP30	1656082,22	8189122,1	49,29
SP31	1656188,84	8188982,71	49,28
SP32	1656360,32	8188937,71	49,41
SP33	1656402,34	8188982,3	48,20
SP34	1656398,43	8189000,9	49,18
SP35	1656278,37	8189030,97	49,27
SP36	1656292,47	8189087,52	49,18
SP37	1656284,72	8189139,32	46,86
SP38	1656355,44	8189264,39	47,11
SP39	1656011,04	8188912,79	49,50
SP4	1655698,45	8189345,26	45,05
SP4+GR	1656320,19	8189039,82	50,56



sondage (SP)	Coordonnées en CC49		
	X (m)	Y (m)	Z (m)
SP5	1655654,44	8189213,94	45,78
SP5+GR	1656081,9	8188783,8	54,07
SP6	1655733,22	8189267,97	45,12
SP7	1655779,4	8189313,2	44,84
SP8	1655776,35	8189375,36	44,72
SP9	1655661,74	8189162,67	46,15



(4) Localisation des sondages destructifs et pressiométriques

## 6 Distance par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Distance du lieu d'implantation prévue par rapport à :	Minimum Réglementaire* (Arrêté du 11/09/2003)	Distance prévue (Indiquez "néant" si aucune installation)
- Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	(200 m)	Néant
- Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	<35 m
- Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	Néant
- Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	Néant
- Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	Néant
<b>Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères...</b>		
- Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	Néant
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	(35 m)	Néant
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	(100 m)	Néant
<b>Mesures prises dans le cas où la distance prévue serait inférieure au minimum réglementaire</b>		
<p>Les piézomètres seront mis en œuvre selon les règles de l'art avec la mise en place d'une cimentation de l'espace annulaire et d'une fermeture étanche. A terme, les forages seront rebouchés par cimentation sur toute hauteur avant le démarrage des travaux par les entreprises de Gros-Œuvre, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996.</p> <p><b><u>Les sondages géotechniques seront rebouchés selon les règles de l'art immédiatement après leur réalisation.</u></b></p>		

### L'ouvrage est-il situé :

- En zone de risques naturels et technologiques  
<http://www.prim.net/> :
  - Inondations
  - Mouvements de terrain
  - Anciennes carrières
  - Technologiques
- Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
- Sur un ancien site industriel : <http://basias.brgm.fr>
- Sur un ancien sol pollué : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

Si oui à l'une au moins des rubriques ci-dessus, dispositions particulières prévues :

La commune de Pantin est concernée par deux PPRN Mouvement de terrain : « carrières et dissolution du gypse », approuvé et « retrait-gonflement des sols argileux », prescrit.

Le site d'étude se situe en zone à risque pour la dissolution de poches de gypse antéludien et en zone d'aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des sols argileux.

**Compte tenu de la nature des ouvrages réalisés, aucun risque n'est à prévoir, les sondages visant à investiguer ce risque.**

Les ouvrages réalisés dans le périmètre de protection rapprochée des captages de Pantin respectent les prescriptions énoncées par l'arrêté préfectoral n°2018-0742 du 29 mars 2018 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection de l'usine de Pantin pour les forages yprésiens et le forage albien.

**Compte tenu de la nature des ouvrages réalisés, aucun risque n'est à prévoir. La compatibilité du projet avec le PPR est décrite au §8.**

Le projet englobe 19 sites BASIAS (IDF9304183, IDF9302332, IDF9302334, IDF9302335, IDF9302353, IDF9302333, IDF9304185, IDF9302351, IDF9302352, IDF03822, IDF9303831, IDF9305080, IDF9305331, IDF9302344, IDF9305328, IDF9302356, IDF9302357, IDF9302358). Sur ces 19 sites, 1 est encore en activité, 5 sont en activité terminée et 13 sont dans un état indéterminé.

Les activités mentionnées sur ces sites sont : fabrication de produits explosifs et inflammables, stockage de charbon et fabrication de gaz industriels.

**Compte tenu de la nature des ouvrages réalisés dans les règles de l'Art (cimentation des terrains superficiels et isolation de l'aquifère capté), aucun**

- En Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znief>
- Dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : <http://gesteau.eaufrance.fr/sage>
- Dans le périmètre d'un site classé ou inscrit : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>

#### SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer :

Les piézomètres ne sont pas localisés dans une zone humide, ne collectent pas d'eaux pluviales et ne se trouvent pas dans le lit majeur d'un cours d'eau.

**Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.**

Date de dépôt de la Demande d'Intention de Commencement de Travaux en mairie (DICT) :

**Non réalisée à ce jour**

risque de pollution de la nappe n'est à prévoir.



## 7 Incidences et impacts du projet

---

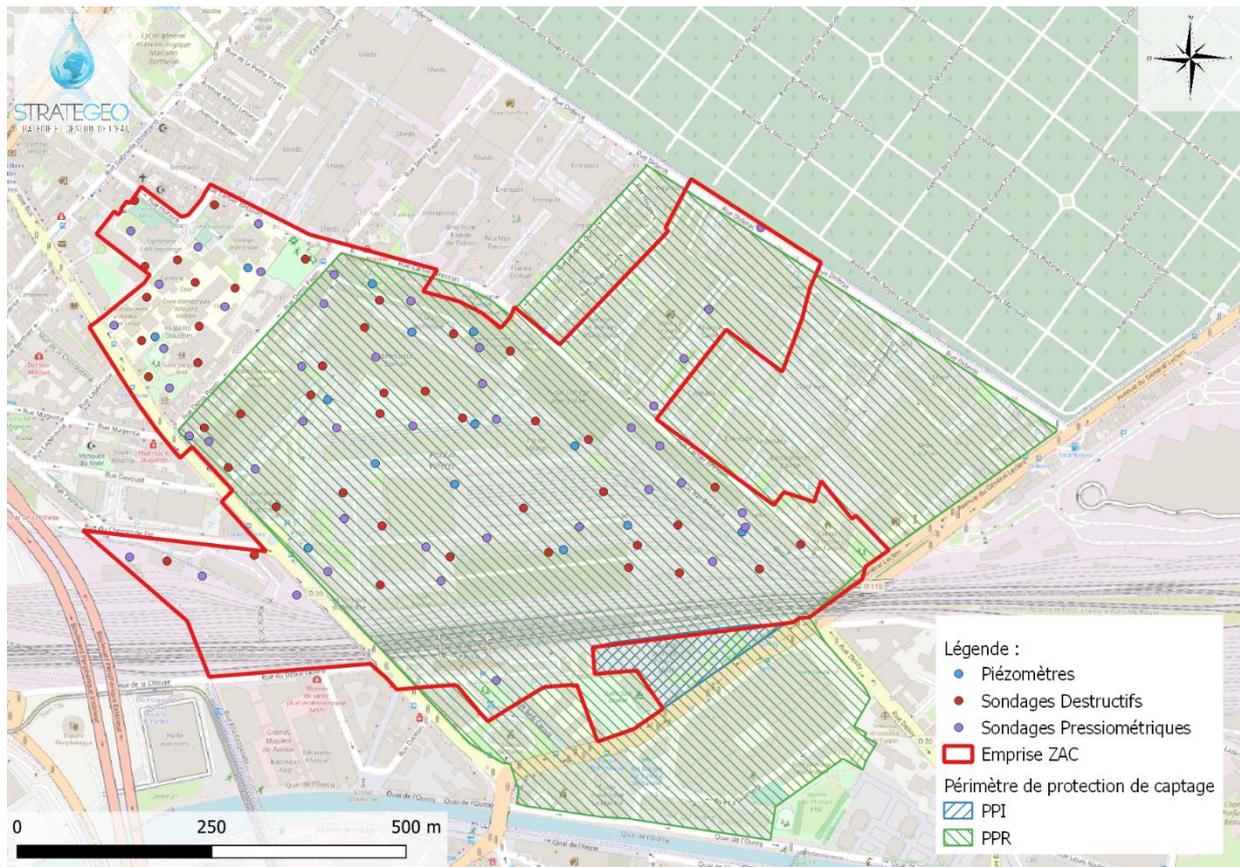
Compte tenu du futur usage des ouvrages piézométriques réalisés sur site (surveillance du niveau de la nappe) et compte tenu du fait qu'aucun prélèvement ni aucune injection ne sera réalisée dans ces ouvrages, le projet n'aura aucun impact sur les avoisinants.

Les sondages géotechniques n'auront aucun impact compte tenu de leur caractère temporaire.



## 8 Périmètres de protection des captages AEP de Pantin

Les périmètres de protections des captages AEP sont officiellement définis dans l'arrêté préfectoral n°2018-0742 du 29 mars 2018. La figure ci-dessous localise le périmètre de protection immédiate (PPI) et le périmètre de protection rapprochée (PPR). Aucun périmètre de protection éloigné n'a été défini par l'arrêté.



(5) Localisation des PPI et PPR sur fond de carte OpenStreetMap

Le PPI est équivalent à la parcelle P24 qui accueille l'usine appartenant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Les investigations du sol prévues dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier ne seront pas situées sur cette parcelle et ne sont donc pas soumises aux interdictions et prescriptions liées au PPI.

Le PPR comprend les parcelles cadastrales situées sur les sections cadastrales OO, OP, OM, ON, OK, OJ et OL de la commune de Pantin. Les investigations de sol prévues localisées dans le PPR doivent être en conformité avec les interdictions et prescriptions qui lui sont liées :

- Sont interdits l'ouverture ou l'extension de carrière de dépôt ou de stockage de déchets non dangereux ou dangereux ; d'installations collectives de traitement des eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;

- *Est interdit toute nouvelle installation comportant un déversement ou un rejet dans le sous-sol par forages, puits infiltrants, excavations ou tout autre dispositif d'infiltration d'eaux résiduelles urbaines ou industrielles, de matières de vidange, et de toute autre substance ou produit chimique susceptible d'altérer la qualité des eaux ;*
- *Sont interdits la création ou extension d'aires de stationnement de camping-car ou de véhicule assimilé ; la création ou l'extension de cimetière ;*
- *L'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires ou de tout autre produit biocide d'origine chimique est interdite ;*
- *Tout projet sur l'emprise du PPR et nécessitant des terrassements ou des forages à moins de 5 m au-dessus du niveau de la nappe phréatique sera soumis à l'avis du représentant de l'administration en charge de la Police de l'Eau et fera l'objet de recommandations ou de prescriptions spécifiques, afin d'éviter toute pollution ou mise en communication des différents aquifères ;*
- *Tout ouvrages souterrains existants (puits, forages, et autres) et exploités ou exploitables devront être mis en sécurité dans les règles de l'art de manière à éviter toute intrusion d'eau superficielle. Ils seront également fermés et verrouillés et leur situation administrative devra être régularisée ; les ouvrages qui ne pourront pas être équipés de la sorte devront être inertés par une entreprise qualifiée et selon les règles de l'art afin d'assurer leur étanchéité ; de même pour les ouvrages abandonnés ;*
- *Tout nouvel ouvrage captant les aquifères de l'Albien, de l'Yprésien ou du Lutétien sera exclusivement réservé au renforcement de l'alimentation en eau potable des collectivités et sera soumis à l'avis de l'administration en charge de la Police de l'Eau ;*
- *Toute excavation temporaire (tranchée, fouille) devra être comblée avec des matériaux naturels, sains, inertes, insolubles et non souillés ;*
- *Tout déversement ou fuite accidentel (suite à un accident de transporteur, défaut d'étanchéité de réservoir ou toute autre origine) de produits pouvant porter atteinte à la qualité des sols ou des eaux (hydrocarbures, fioul, produits chimiques, etc.) devra être immédiatement signalé au SEDIF et faire l'objet d'une déclaration au bureau de l'environnement de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à l'administration en charge de la police de l'eau. Les sols éventuellement souillés devront être rapidement évacués vers une filière de traitement adaptée à leur état et les éventuelles installations en cause devront être remises en état d'étanchéité ou démantelées.*

Au regard des interdictions et prescriptions énoncées ci-dessus la création de piézomètres et sondages géotechniques est conforme à la réglementation du PPR puisque :

- Les piézomètres seront créés dans les règles de l'art afin d'éviter tout risque d'infiltration superficielle et toute communication entre aquifères. Les terrains superficiels seront isolés de la nappe captée grâce à la mise en place d'un bouchon d'argile au-dessus du massif filtrant, et d'une cimentation annulaire. En surface, les ouvrages seront équipés d'un capot hors sol avec fermeture étanche ;
- Les sondages géotechniques ont un caractère uniquement temporaire et seront rapidement rebouchés selon les règles de l'art suite à leur réalisation et mesures ;
- Les piézomètres seront crépinés exclusivement dans la nappe du Bartonien qui ne communique pas avec la nappe de l'Yprésien ;
- Les sondages géotechniques seront immédiatement inertés (cimentation toute hauteur) après réalisation et mesures. Par ailleurs, les piézomètres seront utilisés pour contrôler le niveau de la nappe, et à termes rebouchés dans les règles de l'art avant les travaux d'aménagement ;
- Les boues de forages seront éliminées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Pendant la création des ouvrages, les compresseurs et les groupes électrogènes disposeront de bacs de rétention étanches. Les réservoirs d'huile et de carburant seront stockés à l'écart de la zone de foration sur des bacs. Des kits anti-pollution seront également disponibles pour chaque machine de sondage.

**Les piézomètres créés dans le PPR seront ancrés exclusivement dans la nappe du Bartonien qui ne communique pas avec la nappe de l'Yprésien, et isolés de la surface et des terrains superficiels. A la fin des investigations, les piézomètres seront rebouchés dans les règles de l'art. Aucune pollution ne sera donc susceptible d'atteindre la nappe de l'Yprésien.**

**Les sondages géotechniques créés dans le PPR seront réalisés dans les règles de l'art et seront immédiatement inertés. La réalisation de ces ouvrages est donc conforme aux prescriptions du PPR. La campagne de sondages a été présentée au SEDIF qui est en charge de l'exploitation de l'usine d'eau potable de Pantin. Compte tenu de l'ensemble des dispositions prises afin d'éviter au maximum les risques de pollution accidentelle ou la mise en communication de nappes, aucune contre-indication à la réalisation des sondages n'a été émise par le SEDIF.**

## 9 Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le forage doit être compatible avec le SDAGE et notamment contribuer à :  
(téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490>)

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (Défi 3) ;
- Assurer une meilleure gestion de la rareté de la ressource en eau (Défi 7) et en particulier :
- Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau (Disposition 129) ;
- Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux (Disposition 130).

## 10 Entreprise en charge des travaux

### Entreprise en charge des piézomètres réalisés :

Nom (ou raison sociale) : <b>SOL SONDAGES</b>	L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Adresse : <b>26 Rue des Carriers Italiens</b>	Date de début des travaux : Non connue à ce jour Durée des travaux : Non connue à ce jour
Code Postal : <b>91350</b>	
Ville : <b>GRIGNY</b>	
Tél : <b>01 75 30 25 20</b>	
Courriel : <b>info@saga-ingenierie.eu</b>	



## 11 Description des travaux

### 11.1 Réalisation des piézomètres

La coupe technique type des piézomètres à réaliser est présentée en **Annexe 1**.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes, celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche.

Procédé de forage retenu :	<input type="checkbox"/> Forage au battage <input type="checkbox"/> Puits par havage <input checked="" type="checkbox"/> <b>Forage au rotary</b> <input type="checkbox"/> Autres, précisez : <input type="checkbox"/> Forage au marteau de fond de trou
----------------------------	--

#### Caractéristiques des piézomètres

<p><b>PRE-TUBAGE</b></p> <p>Diamètre de pré-forage : <b>NEANT</b>          Hauteur du pré-forage :          Diamètre intérieur / extérieur du pré-tubage :          Nature :</p>	<p><b>TUBAGE</b></p> <p>Diamètre de forage : <b>90 mm</b>          Hauteur crépinée : <b>entre 8 et 16 à 18 m</b>          Diamètre intérieur / extérieur du tubage :  <b>52*60 mm</b>          Nature : <b>PVC</b></p>
<p><b>CIMENTATION</b></p> <p>Mode opératoire :  <b>Injection par une canne dans l'espace annulaire au-dessus d'un bouchon d'argile posé sur le massif filtrant</b></p> <p>Hauteur de cimentation, cotes de la cimentation prévue : <b>de 0 à 8 m/TN (y compris bouchon d'argile)</b>          Nature : <b>CLK</b></p>	<p><b>DEBLAIS DE FORAGE, BOUES ET EAUX EXTRAITES</b></p> <p>Devenir des déblais :  <b>Evacuation vers un centre agréé</b></p> <p>Dispositif de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu :  <b>Les boues de forage seront évacuées vers un centre agréé</b></p>



## **11.2 Réalisation des sondages géotechniques**

### **11.2.1 Sondages destructifs**

Les sondages destructifs atteindront une profondeur de 60 mètres et seront réalisés au tricône (rotation simple) pour un diamètre de forage de 90 mm. Ces sondages permettront d'identifier les potentielles poches de dissolution de gypse anté-ludien pouvant être présentes au droit du site.

Ces sondages seront équipés d'un tubage plein en PVC afin d'assurer le maintien des terrains et de prévenir la mise en communication d'aquifères. Une fois les sondages et mesures terminés, ils seront tous rebouchés selon les règles de l'art (remplissage de matériaux inerte de type ciment bentonite).

### **11.2.2 Sondages pressiométriques**

Les sondages pressiométriques atteindront une profondeur de 25 mètres et seront réalisés au tricône (rotation simple) pour un diamètre de forage de 63 mm. Ces sondages ont pour but de mesurer la compacité des sols au droit du site et ne seront pas équipés (trou nu). Une fois ces sondages achevés, ils seront rebouchés tous selon les règles de l'art.

Compte tenu de la profondeur de ces sondages, il n'existe pas de risque de mise en communication d'aquifère puisqu'ils ne seront susceptibles de recouper que la nappe des Marno-Calcaires de Saint-Ouen.

### **11.2.3 Rebouchage des ouvrages**

L'ensemble des sondages géotechniques seront rebouchés, seuls les piézomètres seront conservés à l'issu de la campagne de sondages.

Conformément aux préconisations de l'IGC, le ciment utilisé pour combler les ouvrages fera partie des ciments entrant dans les mélanges qui figurent sur la liste des produits admis à la marque NF « Liants hydrauliques » et seront conformes aux normes en vigueur sur les ciments, notamment : normes NF EN 197-1 avril 2012 et NF 197-2 février 2001.

Ils permettent leur utilisation en milieu agressif et seront conformes aux normes NF P 15-319 janvier 2014 « Liants hydrauliques – Ciments pour travaux en eau à haute teneur en sulfate » et NF P 15-317 septembre 2006 « Liants hydrauliques – Ciments pour travaux à la mer ». Généralement, le ciment à utiliser est du type PM-ES, avec une centrale de production agréée.

Le volume de ciment qui sera requis pour combler les sondages de 60 mètres sera d'environ 0,4 m<sup>3</sup> soit environ 400 litres par ouvrages, et le volume de ciment requis pour combler les sondages de 25 m sera d'environ 0,07 m<sup>3</sup> soit environ 70 litres par ouvrages.



***Seuls les piézomètres subsisteront à l'issu de la campagne de sondage (et seront équipés de façon à prévenir tout risque de pollution accidentelle), l'ensemble des sondages géotechniques seront rebouchés selon les règles de l'Art.***



## 12 Modalité des prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé ou n'est prévu à ce jour.

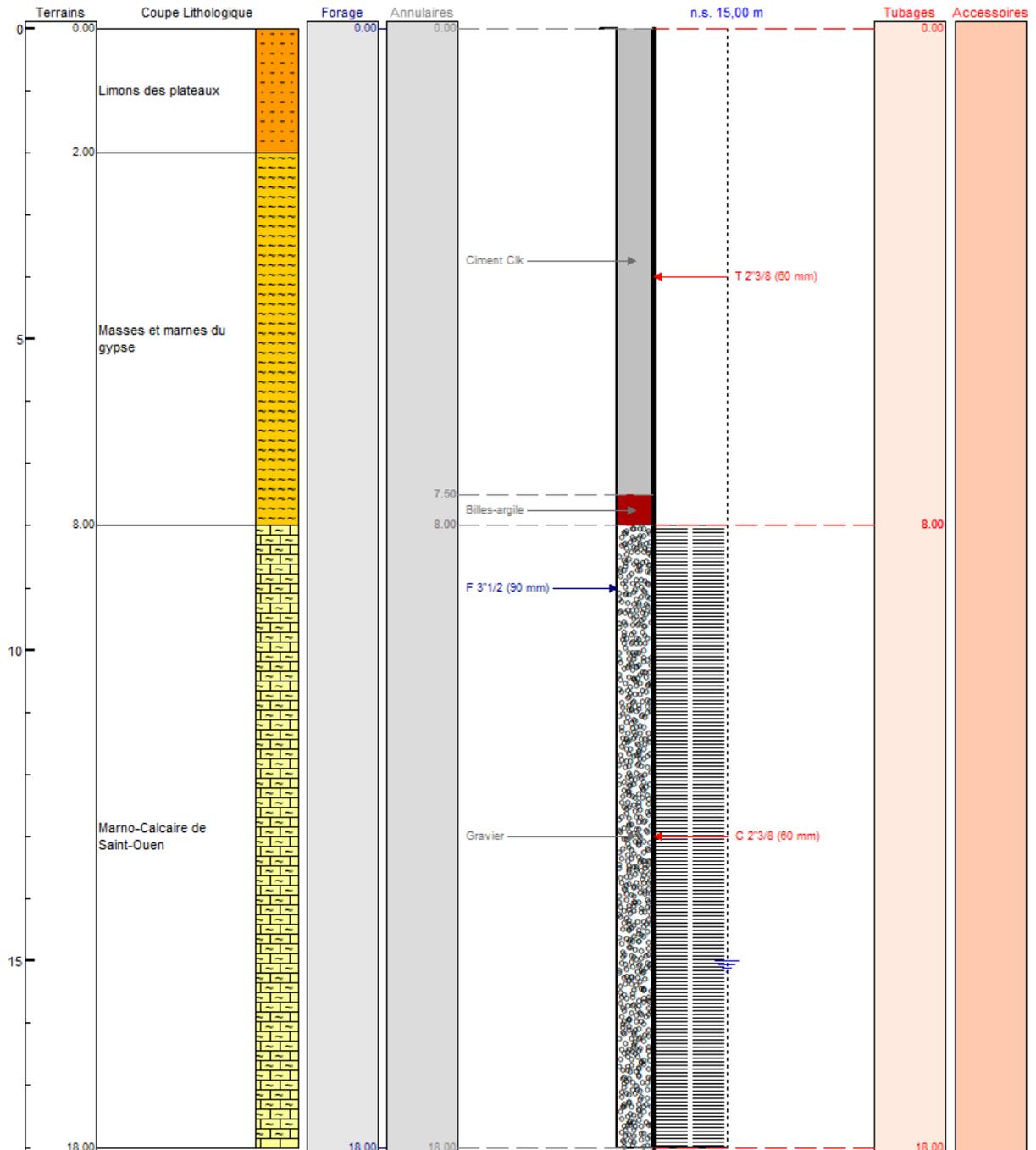
☐ Rejet en milieu naturel	☐ Rejet en réseau d'assainissement
Débit nominal de la pompe (m <sup>3</sup> /h) :	Débit nominal de la pompe (m <sup>3</sup> /h) :
Capacité totale maximale de la pompe (m <sup>3</sup> /h) :	Capacité totale maximale de la pompe (m <sup>3</sup> /h) :
Débit journalier maximal prévisionnel (m <sup>3</sup> /j) :	Débit journalier maximal prévisionnel (m <sup>3</sup> /j) :
Volume total prélevé pour les essais (m <sup>3</sup> ) :	Volume total prélevé pour les essais (m <sup>3</sup> ) :
Durée des pompages (h/j) :	Durée des pompages (h/j) : 24h/j
Paramètres organiques/chimiques/physico-chimiques surveillés :	Nom du gestionnaire de réseaux :

## 13 Evaluation des incidences NATURA 2000

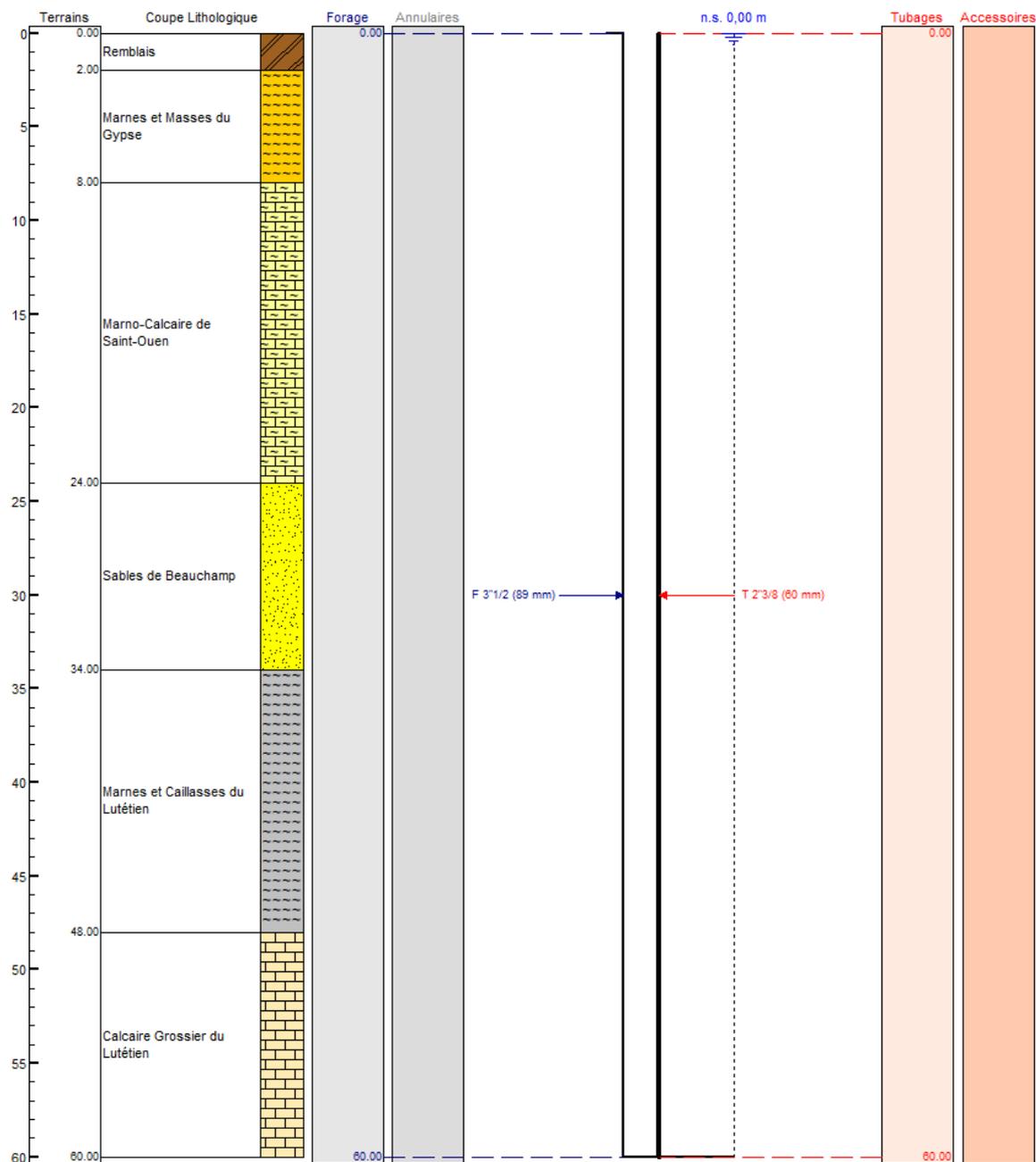
La fiche simplifiée d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 est présentée en **Annexe 2**.



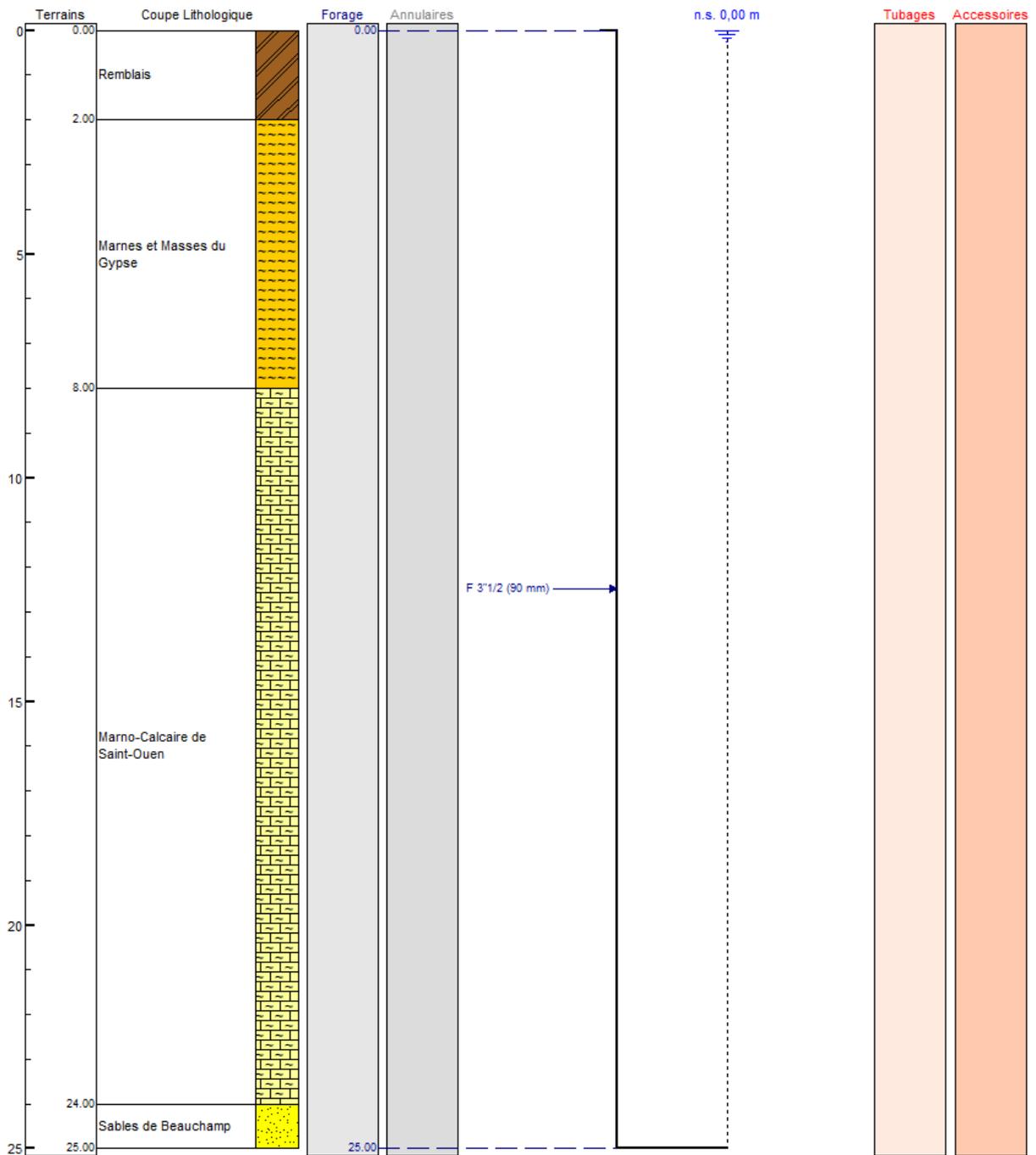
## ANNEXE 1 : COUPE TECHNIQUE PREVISIONELLE DES PIEZOMETRES



Coupe prévisionnelle des ouvrages de 18 m de profondeur



Coupe prévisionnelle des sondages destructifs à 60 m de profondeur



Coupe prévisionnelle des sondages pressiométriques à 25 m de profondeur

## ANNEXE 2 : FICHE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

---



FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA2000



*Par qui ?*

*Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

*Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.*

*A quoi ça sert ?*

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.*

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet **au service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : **SPL Ensemble – M Guillaume CHAMBRAS**

Commune et département) : **Romainville (93)**

Adresse : **100 avenue Gaston Roussel**

Téléphone : **01 41 83 16 16**

Email : **guillaume.chambras@spl-ensemble.fr**

Nom du projet : **Projet de construction d'un écoquartier**

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

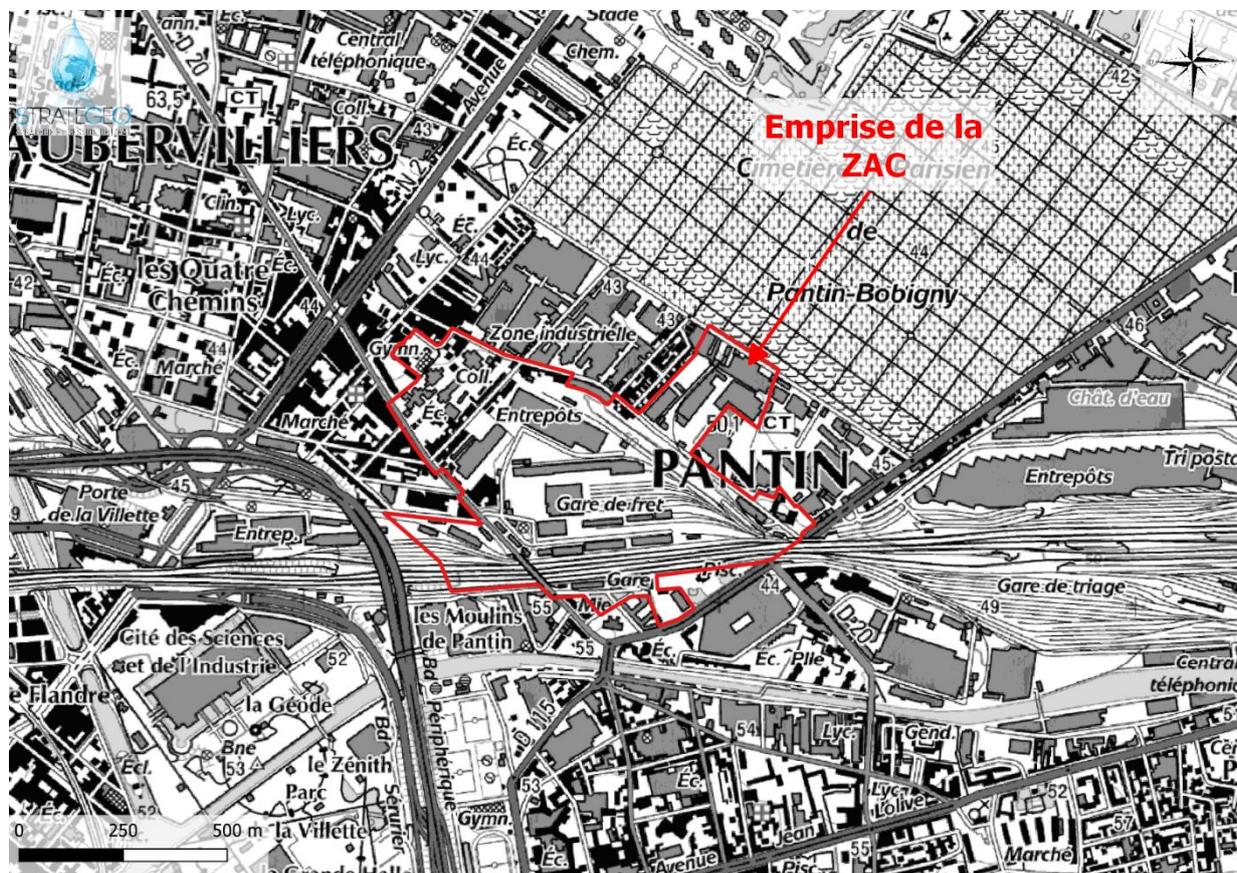
### Création de douze piézomètres.

### b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : **ZAC Écoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins**

Nom de la commune : **Pantin** N° Département : **93**



(6) Localisation du projet sur fond IGN

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : ..... (FR93-----)

n° de site(s) : ..... (FR93-----)

...

Hors site(s) Natura 2000  A quelle distance ? A **3,5 km du projet**

n° de site(s) : **ZPS FR1112013 « Sites de Seine Saint Denis ».**

**a. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m<sup>2</sup>

1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

100 à 1 000 m<sup>2</sup>

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

- Emprises en phase chantier : **20 m<sup>2</sup> par piézomètre**

- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*

**Aucun nouvel aménagement ne sera réalisé.**

**b. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : ..... (Jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : .....(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps  Automne

Eté  Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : **Une fois**

**a. Entretien / fonctionnement / rejet**

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

**Aucun rejet n'est attendu dans les piézomètres et ceux-ci seront rebouchés dans les règles de l'Art lors de la phase de travaux par les entreprises de gros œuvre.**

**b. Budget**

*Préciser le coût prévisionnel global du projet.*

Coût global du projet : .....  
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €  de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €  > à 100 000 €



## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

*La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).*

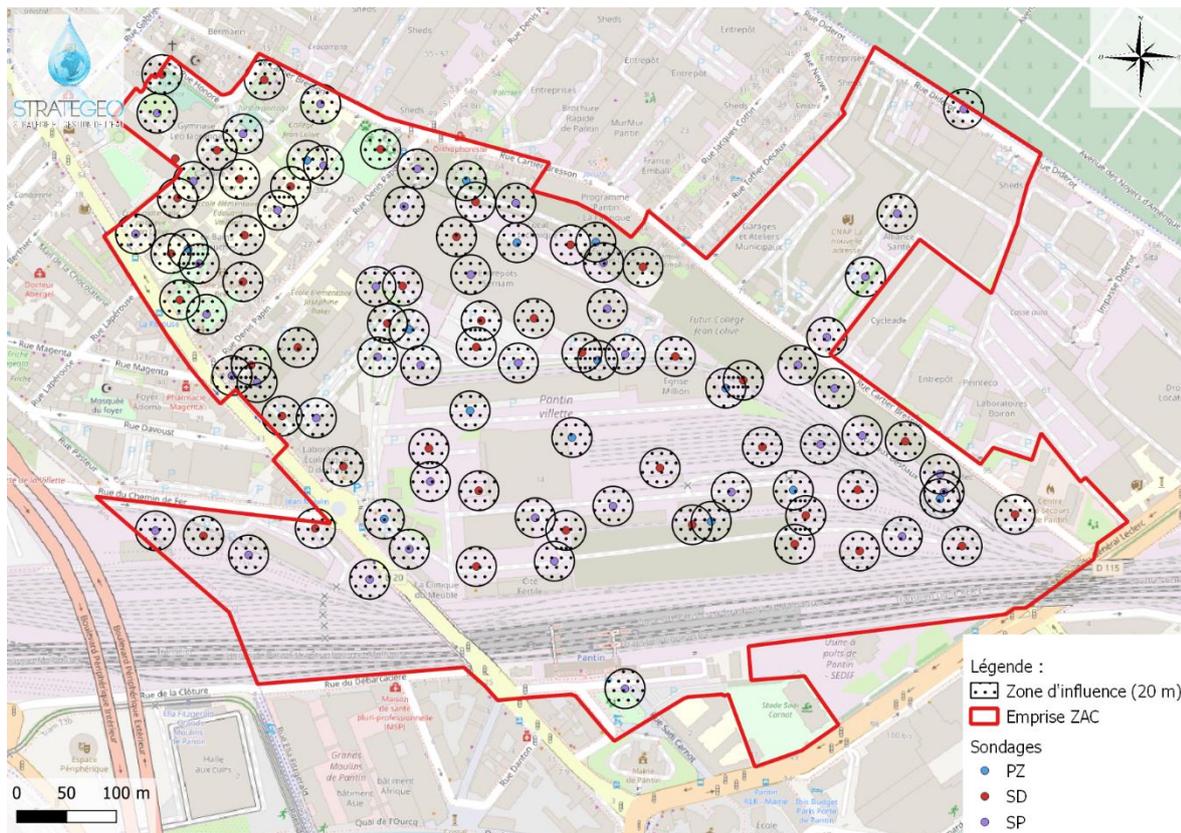
*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

**La réalisation d'un piézomètre génère une zone d'influence de l'ordre de 20 m environ représentée sur la figure suivante :**





**Durant la phase d'exploitation, aucune influence n'est attendue sur les milieux naturels environnants.**

### 3 Etat des lieux de la zone d'influence

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

#### **PROTECTIONS :**

*Le projet est situé en : **RAS***

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

**USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation

Construite, non naturelle : **La zone est occupée par des entrepôts et des terrains vagues, dans un contexte urbain de lotissements, commerces et bureaux aux alentours**

Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires : .....

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES : RAS**

*Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.*

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.*

Photo 1 : .....

Photo 2 : .....

**TABLEAU MILIEUX NATURELS :**

Type d'habitat naturel	Cocher si présent	Commentaires



<b>Milieus ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....		
<b>Milieus forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		
<b>Milieus rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		
<b>Milieus littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>	.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>Groupes d'espèces</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			
<b>Mammifères marins</b>			



<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>			
<b>Poissons</b>			

## 4 Incidences du projet

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

**Aucune incidence n'est attendue sur le milieu naturel**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

**Aucune incidence n'est attendue sur les espèces.**



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

**Aucune perturbation n'est attendue pour les espèces.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## 5 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Romainville

Signature : Guillaume CHAMBRAS

Le (date) : 28 mai 2021



## ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DU SRCE

